

PROCEDURE D'AGREMENT POUR LES INTERVENANTS EXTERIEURS BENEVOLES EN NATATION

Références :

Circulaire N° 2004-139 modifiée du 13 juillet 2004, relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier et du second degré.

Circulaire N° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

Circulaire N° 2004-138 du 13 juillet 2004, relative aux risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire.

PROCEDURE D'AGREMENT

L'agrément des intervenants bénévoles en natation est délivré par le Le DA, directeur des services départementaux, suite à la participation à une formation comprenant une partie théorique et la validation d'une épreuve pratique.

PARTIE THEORIQUE

I - ASPECT REGLEMENTAIRE

L'intervenant bénévole doit être informé :

- des règles relatives à la répartition des rôles et responsabilités de chacun (enseignant(e), MNS, intervenant bénévole ou professionnel, accompagnateur...),
- des règles de la vie collective relatives aux différents temps d'une séance à la piscine (école, car, vestiaires, douches, bassin...),
- des règles de sécurité liées à l'activité et au lieu de pratique (entrée, circulations, sorties, zones dangereuses, moments à risques, conduite à tenir en cas d'accident...)

II – ASPECT SECURITAIRE

L'intervenant bénévole utilisera des procédures de travail propres à limiter les risques :

- Avoir tous les enfants de son groupe dans le champ visuel.
 - Ne jamais laisser un enfant seul.
 - Associer deux élèves afin que chacun porte attention à son partenaire.
 - Baliser les espaces de travail.
 - Ordonner les entrées et les sorties de bassin.
 - Contrôler les déplacements sur les plages et les espaces de circulation.
 - Avoir la liste des élèves de son groupe et les compter régulièrement. - ---
- Repérer les signes éventuels de fatigue, de froid.
- Repérer les comportements d'élève en difficulté (perte d'équilibre, immersions involontaires...)

III - DOMAINE DES CONTENUS D'ENSEIGNEMENT ET D'ANIMATION

L'intervenant doit :

- Etre informé de la spécificité de l'enseignement de la natation dans le cadre scolaire (démarche, objectifs, contenus, projet pédagogique de l'enseignant...)
- Etre informé de quelques conseils relatifs à la gestion du groupe et du rôle éducatif de l'adulte (ne pas faire à la place des élèves, être positif, soutenir, encourager...).
- Etre informé sur l'utilisation du matériel (pédagogie, sécurité...).

PARTIE PRATIQUE

IV - TEST de niveau de compétence :

La compétence sera validée à partir de la réussite à l'épreuve suivante :

- plonger ou sauter,
- se déplacer sur 20 mètres en nage ventrale et revenir en nage dorsale,
- aller chercher un objet lesté à une profondeur supérieure ou égale à 1m80 et le ramener à la surface,
- se stabiliser 10 secondes.